Procès-verbal du
Conseil communal du 08/03/2018

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre f.f.
SIMON Dominique, EHLEN Xavier, GILBERT Christian, CULOT Laurence, BIEUVLET Jérôme, Echevins.

DODRIMONT Philippe, HENRY René, GILSON Marc, RIXHON Daniel, CORNET Danielle, HUMBLET Isabelle, BENOIT-DEPREAY Julie, THEATE Françoise, GAVRAY Denis, MOYSE Vincent, MARENNE Yves, HAVELANGE-DUCHENE Néda, Conseillers(ères) communaux.

BARTHOLOME Valérie, Chef de bureau, Secrétaire.

Sont excusés : Mme MATZ Vanessa et M. GERMAIN Dominique, Conseillers communaux, et Mme FLOHIMONT Marie-Paule, Présidente du CPAS.

M. René HENRY s'absente en cours de séance.
M. Marc GILSON quitte en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h15.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de :
- ***M. René DESSY***, prisonnier politique, né à Aywaille le 19/10/1917, décédé à Sprimont le 11/02/2018 ;
- ***M. Jean-Paul ANDRIEN***, membre de la Protection civile, décédé le 28 février 2018.

Une suspension de séance de 7 minutes est sollicitée par M. René HENRY et est accordée par le Président de séance.

Séance publique

Le Bourgmestre f.f., à la demande du Commissaire de Police, Philippe CLAESSENS, met à l'honneur 3 citoyens qui ont porté secours à une mère et ses 2 enfants en danger (chute dans l'Amblève) le 25 février 2018.
Il s'agit de Mme Fabienne MOOREN (Aywaille), M. David DELLEVAUX (Aywaille) et M. Pierre-Vincent SIMONET (Liège).

Jérôme BIEUVLET informe les Conseillers de la réception de la réponse du Ministre de la Mobilité à la motion du Conseil du 8 février 2018. Celle-ci leur sera transmise par mail.

1. Procès-verbal de la séance du 8 février 2018 - Approbation
Le Conseil communal **approuve *à l'unanimité*** le procès-verbal de la séance du 8 février 2018.

2. Biens communaux - Aliénations - Décisions
Concerne : Vente de gré à gré à ***M. Raymond LATOUR***, rue Aux Deux Croix 9 à 4920 Aywaille, de la partie déclassée de la voirie (ch 123), d'une superficie de 32,45 m² en vue de l'annexer à sa propriété cadastrée division 1, section D, n° 89/5G et 89N2.

L'estimation Immo SCHMIDT est de 11,50 €/m².

Le dossier de voirie étant terminé, l'estimation étant connue, le Conseil communal **décide *à l'unanimité*** la vente de cette superficie.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la demande en achat de M. LATOUR, rue Aux Deux Croix 9 à 4920 Aywaille, d'une partie de la voirie communale traversant sa propriété sise rue Aux Deux Croix 7, cadastrée division 1, section D, n° 89/5G et 89N2 ;
Vu sa délibération du 21/12/2017 décidant le déclassement d'une partie de la voirie communale sise rue Aux Deux Croix, d'une superficie de 32,45 m², telle que figurée sous liseré bleu au plan dressé le 3/10/2017 par le Géomètre-Expert Philippe LEDUC ;
Vu l' estimation de l'Immobilière SCHMIDT du 29/01/2018 ;
Vu les frais liés à l'estimation, lesquels seront réclamés et payés avant la passation de l'acte ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 13/11/2017 au 13/12/ 2017 ;
Vu le certificat de publication délivré le 14/12/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : la vente de gré à gré en faveur de M. LATOUR, rue Aux Deux Croix 9 à 4920 Aywaille, de la superficie de 32,45 m² reprise au plan de mesurage du Géomètre- Expert Philippe LEDUC du 3/10/2017, en vue de l'annexer à sa propriété sise rue Aux Deux Croix 7, est décidée pour la somme de trois cent septante-trois euros et dix-huit cents (373,18 €).

Concerne : Offre et promesse (via IGIMMO) de ***Mme Marie WARNANT***, domiciliée à 4920 Aywaille, rue Petit Plain 18, relative à l'achat de la parcelle cadastrée actuellement, 2ème division, section C, partie du n° 336D2 transmise par mail par IGIMMO, laquelle porte sur une somme de cinquante-cinq mille cinq cents euros (55.500,- €) .

Une enquête publique règlementaire se tient du 5 au 19 mars 2018.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le Conseil communal **décide *à l'unanimité*** cette vente.

Le Conseil communal,
Vu la législation en vigueur ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu la délibération du Collège communal du 10/08/2017 attribuant le marché "Désignation d'une agence immobilière pour la vente des biens communaux" à la société IGIMMO, rue du Parc 4 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour un pourcentage d'honoraires de 2,6% suivant le cahier des charges n° 2017-163 ;
*Vu l'offre et promesse de **Mme Marie WARNANT**, domiciliée à 4920 Aywaille, rue Petit Plain 18, relative à l'achat de la parcelle cadastrée actuellement, 2ème division, section C, partie du n° 336D2 transmise par mail par IGIMMO, laquelle porte sur une somme de cinquante-cinq mille cinq cents euros (55.500,- €) ;*
Vu que cette somme comprend les honoraires d'IGIMMO et la TVA sur ces honoraires s'élevant à la somme de mille six cent quatre-vingt huit euros (1.688,- €) calculés sur le prix de base de 53.640,- € ;
Vu la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal en séance du 16/12/2010 ;

Attendu qu'une enquête publique se tient règlementairement du 5 au 19 mars 2018 ;

Vu le rapport du Directeur financier du 28/02/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : la vente de gré à gré à Mme Marie WARNANT, domiciliée à 4920 Aywaille, rue Petit Plain 18, de la parcelle cadastrée actuellement, 2ème division, section C, partie du n° 336D2 , telle que reprise à l'offre et promesse d'achat du 15/02/2018, est décidée à la somme de cinquante-cinq mille cinq cents euros (55.500,- €), honoraires (TVAC) d'IGIMMO inclus, sous réserve des résultats de l'enquête publique et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010.

3. Biens communaux - Aisances - Mutation

Concerne : Demande de mutation du droit d'aisance inscrit au nom de M. ATQUET J-P en faveur de M. ATQUET M. sur les parcelles reprises aux matrices 18/3 et 688/3.

M. ATQUET J-P arrête son exploitation agricole qui est reprise par son neveu ATQUET Michaël.

Le Conseil communal **décide *à l'unanimité*** la mutation de son droit d'aisance en faveur de son neveu.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;
Vu la demande de ***mutation du droit d'aisance de M. Jean-Pierre ATQUET****, rue des Riveux 15 à 4920 Sougné-Remouchamps,* ***en faveur de M. Michaël ATQUET****, domicilié à la même adresse, relative aux parcelles communales l'article de la matrice n° 18/3, cadastrée div.2, sect. F, n° 604 T2 pie (n° de location 1647 A), 659 R pie (n° de location 1990, 1983 C et 1982 A), 659 N (n° de location 1983 B), 191 pie (n° de location 2105), 634 M pie (n° de location 1943), 639 D (n° de location 1888), 659 P (n° de location 1981 A), 659 M (n° de location 1991 A), 659 R2 (n° de location 1922 H), section I n° 177 (n° de location 1958 B), 190 (n° de location 2098), 184 pie (n° de location 2103 A, 2103 B, 2107), 185 pie (n° de location 2099, 2100 B, 2100 C, 2100 D, 2108), 183 (n° de location 2104), 178 pie (n° de location 1957 A, 1927 A, 1957/2), 173 pie (n° de location 1968, 1972/2), 176 A (n° de location 1962 A), 181 A (n° de location 1952 A), 175 (n° de location 1966 A), 188 B (n° de location 2096 B) et la parcelle communale reprise à l'article de la matrice n° 688/3 cadastrée div.2, sect. F, n° 554 E4 (n° de location 1669 C), toutes sises aux lieux-dits « Piersay », « Bellinheid », « Elle Maie », « Pierssay », « Derrière Piersay », « Le Pierry », « Commanstet », « Au Pierry », « Derrière Pierry », « Sur le Thier », « Heid d'Ile », « Royonstet » à Sougné-Remouchamps, inscrit au nom de M. Jean-Pierre ATQUET, rue des Riveux 15 à 4920 Sougné-Remouchamps ;*
Vu que ces aisances sont reprises en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme (Arr. Royal du 20/11/81) ;
Vu que M. Jean-Pierre ATQUET se retire de l'exploitation agricole qu'il gérait avec son neveu Michaël, lequel poursuit seul cette exploitation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : Le transfert du droit d'aisance relatif aux parcelles communales reprises à l'article de la matrice n° 18/3, cadastrée div.2, sect. F, n° 604 T2 pie (n° de location 1647 A), 659 R pie (n° de location 1990, 1983 C et 1982 A), 659 N (n° de location 1983 B), 191 pie (n° de location 2105), 634 M pie (n° de location 1943), 639 D (n° de location 1888), 659 P (n° de location 1981 A), 659 M (n° de location 1991 A), 659 R2 (n° de location 1922 H), section I n° 177 (n° de location 1958 B), 190 (n° de location 2098), 184 pie (n° de location 2103 A, 2103 B, 2107), 185 pie (n° de location 2099, 2100 B, 2100 C, 2100 D, 2108), 183 (n° de location 2104), 178 pie (n° de location 1957 A, 1927 A, 1957/2), 173 pie (n° de location 1968, 1972/2), 176 A (n° de location 1962 A), 181 A (n° de location 1952 A), 175 (n° de location 1966 A), 188 B (n° de location 2096 B) et la parcelle communale reprise à l'article de la matrice n° 688/3 cadastrée div.2, sect. F, n° 554 E4 (n° de location 1669 C), toutes sises aux lieux-dits « Piersay », « Bellinheid », « Elle Maie », « Pierssay », « Derrière Piersay », « Le Pierry », « Commanstet », « Au Pierry », « Derrière Pierry », « Sur le Thier », « Heid d'Ile », « Royonstet » à Sougné-Remouchamps, inscrit au nom de M. Jean-Pierre ATQUET, rue des Riveux 15 à 4920 Sougné-Remouchamps, en faveur de son neveu, M. Michaël ATQUET, rue des Riveux 15, est approuvé.

4. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2017 - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du Gouvernement wallon du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu la décision du Conseil communal du 12/09/2013 de marquer accord sur le projet de Plan de Cohésion Sociale établi à la suite du diagnostic de cohésion sociale et au travers d'actions dans les quatre axes de ce plan ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/06/2017 octroyant une subvention d'un montant de 66.370,83 € pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017 ;
Vu le rapport financier 2017 ;

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (R. HENRY) :
Article 1 : d'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale.
Article 2 *: de transmettre le rapport financier 2017 au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes.*

5. Plan de Cohésion Sociale - Article 18 - Rapport financier 2017 - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 18 du décret du Gouvernement wallon du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 20/04/2017 octroyant une subvention d'un montant de 5.256,83 € pour le soutien des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour des associations pour l'année 2017 ;
Vu le rapport financier 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver le rapport financier 2017 de l'article 18 relatif au Plan de Cohésion Sociale.
***Article 2** : de transmettre le rapport financier 2017 au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes.*

6. Acquisition de matériaux de béton et de PVC - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant le cahier des charges n° 2018-021 relatif au marché **"Acquisition de matériaux de béton et de PVC"** établi par le Service Secrétariat ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.619,83 € HTVA ou 31.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42187/731-60 (n° de projet 20180015) ;
Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 21/02/2018;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-021 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de béton et de PVC", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.619,83 € HTVA ou 31.000,- € 21% TVAC.
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
***Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42187/731-60 (n° de projet 20180015).*

7. Acquisition de matériaux (pierres et asphalte) - Approbation des conditions et du mode de passation de marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant le cahier des charges n° 2018-022 relatif au marché **"Acquisition de matériaux (pierres et asphalte)"** établi par le Service Secrétariat ;*

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.752,07 € HTVA ou 36.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42188/731-60 (n° de projet 20180016) ;
Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 21/02/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-022 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux (pierres et asphalte)", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.752,07 € HTVA ou 36.000,- € 21% TVAC.
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
***Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42188/731-60 (n° de projet 20180016).*

8. Acquisition d'un serveur pour l'Administration communale - Approbation de commande

Le Collège communal a décidé le 3 août 2017 :

- de recourir à la centrale d'achat et de marché de l'Asbl GIAL VZW, Bd. E. Jacqmainlaan 95 à 1000 Bruxelles, afin de bénéficier de leurs conditions.
- de commander 1 serveur suivant le descriptif technique ci-annexé à l'Asbl GIAL VZW, Bd. E. Jacqmainlaan 95 à 1000 Bruxelles, pour le montant de 15.691,23 € HTVA ou 18.986,39 € TVAC.

Le Collège, vu le montant de commande supérieur à 15.000 € HTVA, ne pouvait commander le matériel sur base de la délibération du 2 mars 2016 relative à la délégation des compétences du Conseil communal au Collège pour le dépenses relevant du budget extraordinaire.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20170002).

Le Conseil communal **approuve *à l'unanimité*** la résolution du Collège communal du 3 août 2017.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,- €), et notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 ***qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;***
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'adhésion le 21/12/2016 à la centrale d'achat et de marché de l'Asbl GIAL VZW, Bd. E. Jacqmainlaan 95 à 1000 Bruxelles, par décision du Conseil communal du 21/12/2016 ;
Vu la centrale d'achat attribué par l'Asbl GIAL VZW à SYSTEMAT pour la fourniture de serveurs, commande à envoyer à l'Asbl GIAL ;
Vu la résolution du Collège du 03/08/2017 décidant :
- de recourir à la centrale d'achat et de marché de l'Asbl GIAL VZW, Bd. E. Jacqmainlaan 95 à 1000 Bruxelles, afin de bénéficier de leurs conditions ;
- de commander 1 serveur suivant le descriptif technique ci-annexé à l'Asbl GIAL VZW, Bd. E. Jacqmainlaan 95 à 1000 Bruxelles, pour le montant de 15.691,23 € HTVA ou 18.986,39 € TVAC ;

Considérant que le Collège, vu le montant de commande supérieur à 15.000 € HTVA, ne pouvait commander le matériel sur base de la délibération du 02/03/2016 relative à la délégation des compétences du Conseil communal au Collège pour le dépenses relevant du budget extraordinaire ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20170002) ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: D'approuver la résolution du Collège communale du 03/08/2017 à savoir :*
- recourir à la centrale d'achat et de marché de l'Asbl GIAL VZW, Bd. E. Jacqmainlaan 95 à 1000 Bruxelles, afin de bénéficier de leurs conditions ;
- commander 1 serveur suivant le descriptif technique ci-annexé à l'Asbl GIAL VZW, Bd. E. Jacqmainlaan 95 à 1000 Bruxelles, pour le montant de 15.691,23 € HTVA ou 18.986,39 € TVAC.
Article 4 *: D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20170002).*

9. Démolition d'une partie de l'immeuble communal sis rue de Septroux 34 à Aywaille - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'immeuble sis rue de Septroux 34 a été acquis en vue de démolir une partie du bien afin d'élargir la voirie à l'endroit.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-025 relatif au marché ***"Démolition d'une partie de l'immeuble communal sis rue de Septroux 34 à Aywaille"*** *établi par le Service Travaux ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.200,- € HTVA ou 19.602,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12428/723-60 (n° de projet 20180084) ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-025 et le montant estimé du marché "Démolition d'une partie de l'immeuble communal sis rue de Septroux 34 à Aywaille", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.200,- € HTVA ou 19.602,- € 21% TVAC.
Article 2 *: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
Article 3 *: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12428/723-60 (n° de projet 20180084).*

10. PIC 2017-2018 - Démolition des immeubles sis rue de l'Ecole 7 à Nonceveux et création d'un parking - Convention d'honoraires - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Les 2 immeubles sis rue de l'Ecole 7 à Nonceveux ont été acquis aux ***consorts LAWARREE*** en vue d'y réaliser un parking pour la maison de village et de services.

Ces travaux ont été repris au PIC 2017-2018.

Le Conseil communal **approuve*****, par 18 voix pour et 1 contre (Y. MARENNE),*** les conditions et le mode de passation du marché.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses

modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant le cahier des charges n° 2018-026 relatif au marché **"Démolition des immeubles sis rue de l'Ecole 7 à Nonceveux et création d'un parking - convention d'honoraires"** établi par le Service Secrétariat;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € HTVA ou 32.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 93001/73160 (n° projet 20180082) ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 01/03/2018 ;

DECIDE, par 18 voix pour et 1 contre (Y. MARENNE) :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-026 et le montant estimé du marché "Démolition des immeubles sis rue de l'Ecole 7 à Nonceveux et création d'un parking - convention d'honoraires", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € HTVA ou 32.000,- € 21% TVAC.
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
***Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit budget extraordinaire article 93001/73160 (n° projet 20180082).*

11. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Reconduction du Plan 2018-2019 - Décision

Le Conseil communal **décide *à l'unanimité*** de ***prolonger*** le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 pour une période de 2 ans.

Un **Plan stratégique de sécurité et de prévention** (PSSP) est un outil à la disposition des communes permettant de mettre en place des politiques en matière de prévention. L'exécution du PSSP fait suite à un diagnostic local de sécurité qui permet, au travers d'une méthodologie précise, d'analyser les forces et faiblesses en matière de sécurité et de prévention au niveau local.

Les derniers plans ont été conclus pour la période du **1er janvier 2014 au 31 décembre 2017**.

L'AR du 25/12/2017 relatif à la prolongation des PSSP 2014-2017, pour une période de 2 ans à partir du 01/01/2018, a été publié au MB du 05/02/2018.

Si les objectifs inscrits au sein des PSSP pour l'année 2017 sont conformes au prescrit de l'art. 7 de l'AM du 27/12/2017, et sauf demande expresse de la commune bénéficiaire, ils seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2019.

Les communes bénéficiant actuellement d'un tel plan se verront donc octroyer un subside identique à celui accordé aujourd'hui.

Cette prolongation doit également permettre de faire coïncider le nouveau cycle avec la nouvelle note-cadre de sécurité intégrale, le nouveau plan national de sécurité.
Au niveau local, cette prolongation facilitera l'alignement avec le nouveau cycle des plans zonaux de sécurité qui débutera au 1er janvier 2020.

Le Conseil communal,
A la suite du courrier du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du courriel du 22/02/2018 du Conseiller local de la Direction générale Politique Sécurité et Prévention du SPF Intérieur relatif à la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ;

Vu l'Arrêté Royal du 25/12/2017 relatif à la prolongation des PSSP 2014-2017, pour une période de 2 ans à partir du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2019, publié au Moniteur Belge du 05/02/2018 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 27/12/2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation ainsi que les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière ;

Etant donné que si les objectifs inscrits au sein des PSSP pour l'année 2017 sont conformes au prescrit de l'art. 7 de l'Arrêté Ministériel du 27/12/2017, et sauf demande expresse de la commune bénéficiaire, ils seront prolongés jusqu'au 31/12/2019 ;
Etant donné que les communes bénéficiant actuellement d'un tel plan se verront donc octroyer un subside identique à celui accordé aujourd'hui ;

Etant donné que cette prolongation doit également permettre de faire coïncider le nouveau cycle avec la nouvelle note-cadre de sécurité intégrale, le nouveau plan national de sécurité et qu'au niveau local, cette prolongation facilitera l'alignement avec le nouveau cycle des plans zonaux de sécurité qui débutera au 01/01/2020 ;
Etant donné qu'il s'agit d'une prolongation sans modification apportée au plan 2014-2017 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: De prolonger le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 pour une période de 2 ans à partir du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2019 et de signer le document formel du PSSP d'en retourner un exemplaire au Service Public Fédéral Intérieur.*
Article 2 *: De transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale de la Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles, ainsi qu'à la Fonctionnaire de prévention, Mme Carole LAPORTE.*

12. Energie - POLLEC 3 - Comité de Pilotage - Approbation

Dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 3, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage afin de coordonner l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC).

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à la campagne POLLEC 3, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;
Attendu que le Conseil communal a adhéré à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne en date du 09/02/2017 ;
Attendu que cette adhésion impliquait de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;
Attendu que le Conseil communal a mandaté le Bourgmestre f.f. Thierry CARPENTIER pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;
Attendu que pour traduire dans les faits les engagements de la Convention des Maires, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus ;
Attendu que pour coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage ;

DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: D'approuver la composition du Comité de pilotage telle que proposée ci-après :*
- *Administration communale :*
  - *l'Echevin en charge de l'énergie,*
  - *1 représentant du Conseil communal,*
  - *1 représentant du CPAS,*
  - *1 représentant des écoles communales,*
  - *1 représentant du service des travaux,*
  - *le service Energie ;*
- *associations du territoire communal :*
  - *1 représentant de la CLDR,*
  - *1 représentant de la CCATM,*
  - *1 représentant du PCDN,*
  - *1 représentant de l'Agisca ;*
- *acteurs économiques du territoire :*
  - *1 représentant des agriculteurs,*
  - *1 représentant des entreprises,*
  - *1 représentant de la construction,*
  - *1 représentant des commerçants ;*
- *autres :*
  - *1 représentant des mouvements citoyens,*
  - *des citoyens,*
  - *toutes personnes ressources à déterminer au fur et à mesure de la mise en place de la stratégie.*

13. Ordonnances de police - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre.

Le Conseil communal,
A l'unanimité, prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :
- *Le 29/01/2018 édictant des mesures des mesures de police suite à la demande de la **Sprl A.G.E.C.** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, tél. 04/336.18.59, fax 04/286.63.66 (responsable de la signalisation : M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22), pour la réalisation d'une fouille en vue du placement*

*d'une armoire MT pour le compte de **RESA**, à Aywaille au croisement des rues de Fy et Priestet, du 12/02/2018 à 07h30 au 28/02/2018 à 16h30 (OP 018/2018) ;*

- *Le 29/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA NELLES Frères** sise à 4960 Malmédy, rue Au-Dessus des Trous 4, tél. 080/330.685, fax 080/339.990 (responsables de la signalisation : M. Bruno MARTINEZ, gsm 0491/342.990 et M. Manuel ALBARINO, gsm 0491/906.430), pour la réalisation de travaux de pose de câbles pour le compte de **Proximus** à Aywaille, sur une partie du Chemin de la Fosse jusqu'à son croisement avec la rue de Saint-Roch, du 12/02/2018 à 07h30 au 23/03/2018 à 17h30 (OP 021/2018) ;*
- *Le 29/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Julien LEDUC**, rue Ladry 15 à 4920 Aywaille, tél. 04/247.11.02, gsm 0494/06.39.38, e-mail : julien.leduc@fnherstal.com, pour le placement d'un conteneur à hauteur de son habitation, du 02/02/2018 à 15h00 au 05/02/2018 à 12h00 (OP 022/2018) ;*
- *Le 30/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'Asbl Guidon d'Or** sise à 4920 Aywaille, rue Bellinheid 12 (responsable de la signalisation : M. Jean GILBERT, gsm : 0474/220.545), e-mail : jeangilbert@hotmail.fr, pour la mise en place de mesures de circulation dans le cadre de la course cycliste dénommée **"Grand Prix Jonathan Baratto"** à Harzé le samedi 31/03/2018 de 12h00 à 18h00 (OP 019/2018) ;*
- *Le 30/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm : 0475/70.23.46) pour la réalisation d'un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue Pazê des Gades à hauteur de l'immeuble n° 15, du 14/02/2018 à 07h30 au 15/02/2018 à 17h30 (OP 020/2018) ;*
- *Le 30/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Etienne CALBERT**, gsm 0473/56.34.09, pour la réservation de 2 emplacements de stationnement en vue de son déménagement avec utilisation d'un élavateur à Aywaille, Avenue Marcellin la Garde 4C, le vendredi 02/02/2018 de 09h30 à 11h30 (OP 023/2018) ;*
- *Le 30/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Chantal LEROY**, rue de Spa 23 à 4920 Aywaille, gsm 0475/39.43.09, pour le placement de sa loge à croustillons à Aywaille, rue du Rivage à hauteur de la boutique "Egoli", du 15/02/2018 à 07h00 au 18/03/2018 à 24h00 (OP24) ;*
- *Le 31/01/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Gisèle LAMER**, rue du Rivage 19 à 4920 Aywaille, tél. 04/286.29.47, gsm 0477/87.01.66, e-mail : giselam1208@gmail.com, pour la réservation d'un emplacement de stationnement à l'occasion d'un déménagement, depuis son adresse actuelle vers la rue de Louveigné 16/2, le 10/02/2018 de 08h00 à 18h00 (OP 25/2018) ;*
- *Le 01/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Diana DETILLEUX**, Deigné 31/1 à 4920 Aywaille, gsm 0474/53.05.63, e-mail : detilleux.diana@gmail.com, pour la réservation de 2 emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement à Aywaille, Avenue Louis Libert 19, le 03/02/2018 de 08h00 à 20h00 (OP 026/2018) ;*
- *Le 01/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl A.G.E.C.** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, tél. 04/336.18.59, fax 04/286.63.66, e-mail : agec@live.be (responsable de la signalisation : M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22) pour procéder à la pose de gaines F.O. et d'un split de noeud à 4920 Aywaille, Awan-Centre à hauteur de l'habitation n° 7D, du 06/02/2018 à 07h30 au 28/02/2018 à 16h30 (OP 027/2018) ;*
- *Le 05/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Julien LEDUC**, rue Ladry 15, gsm 0494/06.39.38, e-mail : julien.leduc@fnherstal.com, pour l'occupation de la voirie à hauteur de son habitation pour permettre la livraison de béton le 12/02/2018 de 11h00 à 13h00 (OP 028/2018) ;*
- *Le 05/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille** sise rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille (responsable de la signalisation : M. Denis CORNET, Conseiller en Mobilité, gsm 0498/16.42.02) pour la mise en place, sur décision du Collège communal d'Aywaille en sa séance du 01/02/2018, d'une interdiction de stationnement aux véhicules poids lourds de + 7,5 Tonnes à Aywaille, Avenue de la Porallée, sur la portion comprise entre ses carrefours avec la rue du Vieux Pont et la rue Marsale, des deux côtés de la chaussée, à partir du 07/02/2018 à 06h00 et ce, dans l'attente de l'autorisation du S.P.W. et jusqu'à l'adoption d'un réglement communal définitif (OP 029/2018) ;*
- *Le 05/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **la Royale Ligue Motoriste Ourthe-Amblève (R.L.M.O.A.), représentée par M. Philippe GREGOIRE**, Havelange 72 à 4920 Aywaille, gsm 0495/18.34.78, e-mail : rlmoaclub@yahoo.fr pour la mise en place d'une mesure d'interdiction aux véhicules de + 3,5 tonnes à Aywaille, Avenue de la Porallée, à l'occasion de l'organisation du **24ème Classic Clubman Trial de motos anciennes** du 30/03/2018 à 08h00 au 01/04/2018 à 08h00 (OP 030/2018) ;*
- *Le 06/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, Centre d'Exploitation de Stembert sis à 4801 Stembert, rue de la Papeterie 40, tél. 087/32.54.29 (responsable de la signalisation : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82 et e-mail : jean-louis.closset@swde.be) pour procéder à la réparation urgente d'une fuite d'eau ainsi qu'à la pose d'appareil en voirie à Aywaille, rue Belle-Croix à hauteur de l'habitation n° 64, du 07/02/2018 à 09h00 au 09/02/2018 à 16h00 (OP 031/2018) ;*
- *Le 07/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la SA Léon CROSSET sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue Sur les Haies à hauteur de l'habitation n° 67, le 26/02/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 032/2018).*

14. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis la dernière séance du Conseil communal le 08 février 2018 :

Séance du Collège communal du 1er février 2018 :

- Acquisition d'une licence windows server 2016 standard - Commande.

Séance du Collège communal du 8 février 2018 :

- Acquisition de portiques décoratifs - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Eclairage public - Remplacement du luminaire accidenté Place Marcellis - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.

Séance du Collège communal du 15 février 2018 :

- Eclairage public - Remplacement points lumineux rue des Aubépines - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.
- PIC 2017-2018 - Réfection d'une partie des rues du Rivage et de l'Enseignement, aménagements de trottoirs, parking et éclairage public - Essais de sol - Commande.

Séance du Collège communal du 22 février 2018 :

- Acquisition de 20 sièges de bureau pour les services de l'Administration communale - Commande.

15. Aménagement du centre commercial d'Aywaille - Poursuite du dossier

M. Philippe DODRIMONT annonce que le Gouvernement wallon a, ce jour, approuvé l'octroi d'une subvention de 813.927,79 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du PCDR, du projet d'aménagement du centre d'Aywaille. C'est une avancée importante pour la réalisation du dossier. Il faut poursuivre le dossier en sollicitant du Ministre que la somme des deux millions inscrits au plan Infrastructures 2016-2019 soit affectée dans sa totalité au dossier et du SPW-DGO1 une étude quant aux sens de circulation à réaliser.
Il souhaite l'unanimité des Conseillers sur le dossier.

M. René HENRY fait part de sa position sur le dossier. Il y a un consensus sur un point important du dossier (amélioration de la sécurité piétonne, modification des passages piétons, intervention sur le parking Rivage). Par contre, pas pour le giratoire et le sens de circulation à adopter. Le vote de ce jour ne porte pas sur ce point. Il est d'accord sur le fait de solliciter des fonds et une étude. Il regrette cependant que le point n'ait pas été déposé par le Collège mais par un Conseiller. Cela ressemble à un oubli. Il sollicite, dans un souci de cohérence par rapport aux autres documents du dossier, que l'intitulé du point soit modifié de la sorte : ***« Aménagement de la Place Thiry - Poursuite du dossier »***.

M. Yves MARENNE adhère aux propos de M. René HENRY mais il ne peut accepter le projet d'aménagement proposé car il n'est pas prouvé qu'il améliore la mobilité. Il regrette que l'étude n'ait pas eu lieu avant comme il l'avait suggéré. Soit, des comptages ont eu lieu avant le test et pendant mais les chiffres obtenus ne traduisent pas une analyse de circulation. Il se réjouit de la réalisation d'une étude.

M. Vincent MOYSE regrette l'absence d'un point sur le fond du dossier. Il regrette également que la population n'ait pas été associée plus tôt dans le processus, cela aurait été bénéfique pour le dossier. Il considère, qu'à ce stade du dossier, il y a un consensus « sécuritaire » sur la phase reprenant les rues du Rivage, de l'Enseignement, que le dossier est abouti et qu'il pourra être réalisé en 2019 sans risquer de perdre les budgets régionaux

(PIC). Il est favorable à ce que la part financière à apporter par la DGO1 nécessaire pour boucler cette phase soit sollicitée du budget des 2.000.000 € du plan Infrastructures 2016-2019, à progresser dans l'étude du dossier et de solliciter une étude qui sera soumise à la consultation de la population.

M. DODRIMONT rappelle que les deux millions étaient affectés à l'aménagement de la Porallée et que si une partie de cette somme est quand même utilisée pour la réalisation d'un rond point au Delhaize, les travaux seront concomitants (délai pour utiliser le budget) ce qui impliquera un blocage d'Aywaille (conséquence pour les commerçants notamment). Il rappelle l'intervention du Commissaire Philippe CLAESSENS lors de la réunion d'information aux commerçant précisant que depuis le giratoire il y a 50 % d'accidents en moins.

M. René HENRY insiste sur le fait que la décision sollicitée du Conseil est purement symbolique. Il suggère que si les termes « que la somme des 2.000.000 € inscrites au plan infrastructures 2016-2019 de la Wallonie » soient remplacés par « que les fonds nécessaires » cela rencontrerait les arguments défendus de MM. DODRIMONT et MOYSE sur le dossier.

M. DODRIMONT sollicite un amendement du projet de délibération. Il énonce oralement deux modifications à apporter :

1. l'intitulé du point comme suit : « Aménagement de la Place Thiry - Poursuite du dossier ».
2. insérer un paragraphe dans le dispositif de la délibération : « Vu les remarques émanant de la population durant la consultation qui s'est tenue du 1er au 6 mars 2018 ; » qui avait été oublié dans le projet proposé.

M. MOYSE sollicite également un amendement du projet de délibération qu'il fournit sur support papier. Il s'agit du remplacement des articles 1 et 2 par :

« Article 1 : de demander au Collège communal de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de poursuivre l'étude du dossier de l'aménagement du centre d'Aywaille afin que ce dernier soit concerté, étudié, phasé, mûri en fonction non seulement des remarques et avis formulés lors des concertations citoyennes mais aussi en fonction des budgets disponibles.

Article 2 : de demander au Collège communal d'exécuter les aménagements des rues du Rivage et de l'Enseignement, afin d'y apporter une plus grande sécurité pour les riverains, les piétons et les élèves de l'Athénée Royal d'Aywaille, qui ne préfigurent en rien de l'option du giratoire complet pour lequel à ce stade, il n'existe pas en consensus populaire suffisant et pour lequel il n'existe pas d'étude de mobilité démontrant la plus-value de ce dernier. De plus, la portion Rivage et Enseignement est la seule présentée à la population qui est suffisamment avancée au niveau de son élaboration que pour être réalisée sans risquer de perdre des budgets régionaux dont les travaux doivent être finalisés avant fin 2019.

Article 3 : de demander au Collège communal la réalisation d'une étude de mobilité, la présentation des résultats de cette étude par ses auteurs et l'organisation d'une concertation quant à l'option même du principe du giratoire. »

M. René HENRY quitte la séance.

Il est procédé au vote de l'amendement du projet de délibération déposé par ***M. MOYSE*** :

Pour	***: 3***
Contre	***: 14 (Ensemble + Y. MARENNE)***
Abstention	***: 1 (I. HUMBLET)***

Il est procédé au vote du projet de délibération amendé par ***M. DODRIMONT*** :

Pour : 15
Contre : 3 (V. MOYSE, D. RIXHON et M. GILSON)

Aménagement de la Place Thiry - Poursuite du dossier

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu le projet d'aménagement du centre d'Aywaille réalisé par le bureau d'études GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Sprimont ;

Attendu que la réfection d'une partie des rues du Rivage et de l'Enseignement, aménagements de trottoirs, parking et éclairage public est reprise dans le PIC 2017-2018 ;
Attendu que l'aménagement du centre d'Aywaille est repris dans le PCDR approuvé par arrêté ministériel le 20/03/2008 pour une durée de validité de 10 ans ;

Vu sa résolution du 08/02/2018 approuvant le projet de convention-exécution 2018 concernant la fiche 1.4 « Aménagement du centre de l'entité » pour un montant total à charge du Développement rural de 813.927,79 € et s'engageant à mettre tout en oeuvre pour assurer la réalisation de la totalité des travaux ;
Vu la présentation du projet d'aménagement du centre d'Aywaille :
- *aux membres du Conseil communal lors d'une réunion de travail le 10/02/2018 ;*
- *aux membres de la CCATM et de la CLDR le 10/02/2018 ;*
- *aux établissements Horeca le 19/02/2018 ;*
- *aux commerçants, aux propriétaires et habitants du centre d'Aywaille le 22/02/2018 ;*
- *à la population le 28/02/2018 ;*

Vu les remarques émanant de la population durant la consultation qui s'est tenue du 1er au 6 mars 2018 ;
Vu la réunion de travail du Conseil communal du 08/03/2018 ;

DECIDE, par 15 voix pour et 3 contre (V. MOYSE, D. RIXHON et M. GILSON) :
Article 1 *: de demander au Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Carlo DI ANTONIO, que la somme de 2.000.0000 € inscrite au plan Infrastructures 2016-2019 de la Wallonie soit affectée aux aménagements du centre commercial d'Aywaille.*
Article 2 *: de solliciter du SPW-DGO1 qu'une étude soit réalisée quant aux sens de circulation à réaliser rues Rivage, Enseignement, Cornesse et Place Thiry.*

M. René HENRY rentre en séance.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

M. Yves MARENNE :

Préalablement, il fait état de la réception d'un courrier émanant du Député-Bourgmestre, Philippe DODRIMONT, le rappelant à l'ordre par rapport à la motion qu'il avait introduite au Conseil communal du 8 février 2018, concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires qui est de compétence fédérale.
M. MARENNE considère cette intervention surréaliste de par la motivation dudit courrier. Notamment la partie spécifiant que le Conseil communal n'est pas le lieu de débat politique. Il ne partage pas cette allégation.

1. Il sollicite des informations sur une éventuelle demande visant la construction d'un abattoir à proximité ou dans le zoning de Harzé.

   M. DODRIMONT l'informe qu'un contact a eu lieu. La Commune pourrait mettre à disposition un terrain communal situé en zone agricole entre le parc INTRADEL et le zoning de Harzé. Un financement communal n'est pas envisagé. Ce type d'activité est de compétence wallonne. La Commune ne pilote pas le projet.

2. La Commune a-t-elle des projets pour le bâtiment anciennement occupé par le Services des Finances ?

Le Bourgmestre f.f. informe que le Collège a visité l'immeuble. Celui-ci est toujours en très bon état. Le prix de vente est de plus d'un million. Une réflexion est en cours quant à l'affectation qui pourrait lui être donnée (Justice de Paix, autres partenaires, …). Tant qu'une occupation de l'ensemble du bâtiment n'est pas projetée, il n'est pas question de l'acquérir vu l'investissent financier conséquent.

3. Lors d'une demande de renseignement à l'Administration il s'est rendu compte que le PV du Collège du 30 mars 2017 signé, transmis par mail aux Conseillers, ne contenait pas un point de décision relative à la convention octroyée à la société Aywaille Adventure pour le terrain communal jouxtant le centre récréatif. L'Administration communale à quant à elle une version signée du PV dans ses registres contenant ladite décision. Comment est-ce possible que deux versions coexistent ? Pourquoi un appel d'offre n'a-t-il pas été lancé pour l'occupation de ce terrain ?

   Le Bourgmestre f.f. ne peut expliquer cette divergence enter les deux PV. Une demande d'explication sera demandée à l'Administration.
   M. GILBERT retrace la genèse de l'octroi de la convention. La société Adventure a sollicité une convention d'occupation en 2017 sur le terrain en cause. Le but étant de lancer un nouveau groupe village avec 10 ateliers. Personne d'autre n'a marqué un intérêt pour ce type d'activités à l'endroit. Le Collège a autorisé le 30 mars une occupation pour 5 mois moyennant un tarif calqué sur celui de l'AGISCA soit 50 €/semaine. La Commune pouvait disposer du terrain quand elle en avait besoin pour d'autres activités. Pour cette saison, aucune décision n'a encore été prise.

M. GILSON quitte la séance.

M. René HENRY :

1. Une invitation à une réunion à la maison de village et de services de Nonceveux (en travaux) pour la formation d'un comité de gestion du bâtiment a été transmise aux habitants de Nonceveux. L'AGISCA, dont c'est la mission, ne pourrait-elle pas prendre le bâtiment en gestion ? Pourquoi prendre un risque avec un comité d'autant plus que les occupations multiples, l'école notamment, demande le respect d'impositions légales. Ne doit-on pas avoir une décision du Conseil communal pour décider l'exception de ne pas gérer un bien communal par l'AGISCA ?

   Il est précisé que d'autres salles sur l'entité sont gérées par des comités et que cela se passe bien (Awan, Ernonheid, Kin). Ce serait dommage de ne pas essayer d'abord avec un comité. Celui-ci devra être constitué, outre des citoyens, de représentants de l'école et de la Commune. Il faut aussi se souvenir de l'origine du dossier de la construction de la maison de village et de services, le PCDR, dont le besoin a été constaté par la population. Ce serait contraire aux conditions du subventionnement reçu. La réunion a pour but d'expliquer le projet. On verra si des personnes sont preneuses.

2. Il fait remarquer qu'il y a un retard de 5 mois dans la réception des PV du Collège et qu'il met en garde de la validité juridique des décisions reprises dans un PV non signé.

   Le Bourgmestre f.f. signale que les PV de l'année 2017 viennent d'être transmis. Il tient à relire scrupuleusement les PV d'où le retard. Il explique que toutes les délibérations individuelles traduisant les décisions du Collège sont bien signées dans la semaine après la tenue du Collège et que dès lors elles sont bien validées. Il fait remarquer également que le Collège n'a pas d'obligation légale à transmettre les PV du Collège au Conseil communal.

M. Vincent MOYSE :

1. Il a reçu un courrier émanant du comité de quartier « Awan-Eglise » au sujet de problème de mobilité à l'endroit. Que compte faire le Collège ?

Mme CULOT précise que le point sera abordé lors de la réunion de quartier d'Awan fixée le 13 mars prochain.

2. Dans le plan de gestion des coupes des forêts communales, il a pris connaissance du fait que des travaux d'élagage avaient pris du retard. Envisage-t-on d'externaliser le travail ?

   Le Bourgmestre f.f. explique qu'une formule transitoire a été prise à savoir, renforcer l'équipe des forestiers de manière occasionnelle par des ouvriers qui ont moins de travail à cette époque de l'année (hiver). Si cela n'était pas suffisant, une autre solution serait dégagée.

La séance est levée à 22h25.

Par le Conseil,

Le Chef de bureau,
V. BARTHOLOME

Le Bourgmestre,ff,
Th. CARPENTIER